

Concours interne, externe et de 3^{ème} voie d'agent de maitrise territorial Session 2019
--

OBJET : Procès-verbal de la réunion d'admission du lundi 17 juin 2019

ETAIENT REGULIEREMENT CONVOQUES :

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Meddi AIT OUKLI, représentant du personnel de catégorie « C » à la CAP
Hafida BOUZEMI, ingénieur territorial principal à Noisy-le-Grand
Alain CUTILLAS, ingénieur territorial à Pantin
Ludivine MAILLARD, technicien paramédical territorial de classe normale à Villiers-le-Bel
Rachelle MARSAT, technicien territorial à Neuilly-sur-Seine
Karine MULLET, ingénieur territorial principal à Nogent-sur-Marne

Collège des personnalités qualifiées :

Sandro CARAFA, président du jury, directeur général adjoint des services à Malakoff
Fabien DUCARNE, technicien territorial principal à Neuilly-sur-Seine
David GASTAL, responsable régie bâtiment, parc auto et transports à Charenton-le-Pont
Olivia HUARD, chef de service vie de quartier et des relais mairie à Vitry-sur-Seine
Jean-Roland MICHEL, coordinateur à la direction de l'éducation à Aulnay-sous-Bois
Bruno PEYREL, directeur technique du centre d'art et de culture à Meudon

Collège des élus locaux :

Marie-Christine BAILLET, conseillère municipale d'Asnières-sur-Seine
Claire MARTI, adjointe au maire de Cachan
Christophe PAQUIS, adjoint au maire des Lilas
Laurent POUJOL, adjoint au maire de Wissous
Bertrand VAN DAMME, adjoint au maire de Maulette
Viviane VAN DE POELE, suppléante du président du jury, conseillère municipale déléguée de Romainville

OBSERVATIONS :

Le Jury légalement désigné par l'arrêté n° 2018 – 423 du 26 décembre 2018, s'est réuni ce jour afin de procéder, en application de la réglementation en vigueur, à l'examen des mérites de l'ensemble des candidats de la session 2019 des concours interne, externe et de 3^{ème} voie d'agent de maitrise territorial.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'oral et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Pour la spécialité **Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers** : 7 postes sont transférés du concours interne vers le concours externe, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au concours interne à 107, et au concours externe à 46. Le nombre de postes à pourvoir au 3^{ème} concours reste inchangé.

Pour la spécialité **Environnement, hygiène** : 1 poste est transféré du concours interne vers le concours externe, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au concours interne à 58, et à 22 au concours externe. Le nombre de postes à pourvoir au 3^{ème} concours reste inchangé.

Pour la spécialité **Espaces naturels, espaces verts** : 4 postes sont transférés du concours interne vers le concours externe, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au concours interne à 63 et à 27 au concours externe. Le nombre de postes à pourvoir au 3^{ème} concours reste inchangé.

Pour la spécialité **Logistique et sécurité** : 6 postes du 3^{ème} concours et 2 du concours externe sont transférés vers le concours interne, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au 3^{ème} concours à 5, à 10 au concours externe, et à 42 au concours interne.

Pour la spécialité **Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique** : 3 postes sont transférés du concours interne vers le concours externe, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au concours interne à 26 et à 14 au concours externe. Le nombre de postes à pourvoir au 3^{ème} concours reste inchangé.

Pour la spécialité **Techniques de la communication et des activités artistiques** : 1 poste du 3^{ème} concours est transféré vers le concours externe, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au 3^{ème} concours à 1 et à 4 au concours externe. Le nombre de postes à pourvoir au concours interne reste inchangé.

Les listes ci-jointes des candidats admis sont arrêtées comme suit :

Concours interne :

- Spécialité « **Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers** » : **28 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20
- Spécialité « **Environnement, hygiène** » : **44 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20
- Spécialité « **Espaces naturels, espaces verts** » : **43 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20
- Spécialité « **Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines** » : **14 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20
- Spécialité « **Logistique et sécurité** » : **43 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.65 sur 20
- Spécialité « **Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique** » : **7 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20
- Spécialité « **Restauration** » : **14 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20
- Spécialité « **Techniques de la communication et des activités artistiques** » : **6 admis**
avec une barre d'admission fixée à 13.72 sur 20

Concours externe :

- Spécialité « **Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers** » : **46 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20

- Spécialité « **Environnement, hygiène** » : **22 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20
- Spécialité « **Espaces naturels, espaces verts** » : **27 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20
- Spécialité « **Logistique et sécurité** » : **10 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20
- Spécialité « **Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique** » : **14 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20
- Spécialité « **Restauration** » : **6 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20
- Spécialité « **Techniques de la communication et des activités artistiques** » : **4 admis**
avec une barre d'admission fixée à 15.03 sur 20

Troisième concours :

- Spécialité « **Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers** » : **13 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20
- Spécialité « **Environnement, hygiène** » : **9 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20
- Spécialité « **Espaces naturels, espaces verts** » : **8 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20
- Spécialité « **Logistique et sécurité** » : **4 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.65 sur 20
- Spécialité « **Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique** » : **7 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20
- Spécialité « **Restauration** » : **1 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20
- Spécialité « **Techniques de la communication et des activités artistiques** » : **1 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20

Compte-tenu de la nature des épreuves d'admissibilité et du nombre de candidats admissibles, le jury décide de se scinder et de recourir à des examinateurs spécialisés pour auditionner les candidats du concours.

Fait à Pantin, le 17 juin 2019



Le Président du jury,

Sandro CARAFA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sandro CARAFA', written over a horizontal line.